

STATUTS DE L'AQQUA

Adoptés à l'assemblée générale du 7 septembre 2012

I. NOM

Article 1. Association Québécoise pour l'Étude du Quaternaire (AQQUA).

II. BUT

Article 2. Favoriser les échanges entre les acteurs des différentes disciplines fondamentales et appliquées liées à l'étude du Quaternaire, en particulier du Québec.

III. AFFILIATION

Article 3. L'Association est ouverte à tout quaternariste et à toute personne intéressée à l'étude du Quaternaire. Les participants inscrits sur la liste active de l'Association représentent les membres de l'AQQUA.

Article 4. L'Association n'a pas de cotisation obligatoire. Un fonds de l'AQQUA est constitué à partir de dons et du solde des activités antérieures.

IV. ACTIVITÉS

Article 5. L'Association favorise l'organisation de rencontres scientifiques informelles, si possible chaque année. Cette activité peut se faire sous la forme d'une excursion sur le terrain, d'un congrès spécifique ou conjoint avec d'autres associations ou groupes, d'un atelier thématique organisé par un groupe de recherche ou par une autre association, ou sous toute forme favorisant les échanges entre les quaternaristes.

IV. FONCTIONNEMENT

Article 6. L'Association est animée par un secrétaire-coordonateur avec la collaboration de conseillers.

Article 7. Le secrétaire-coordonateur, coopté ou élu, assure la continuité de l'Association,

- en maintenant à jour la liste des membres,
- en sollicitant chaque année un responsable ou un groupe pour l'organisation de l'activité de rencontre scientifique informelle,
- en transmettant la liste des membres aux organisateurs des rencontres informelles,
- en diffusant, via la liste active ou le réseau social sur internet, des nouvelles brèves intitulées InfoAQQUA fournies épisodiquement par les membres,
- en veillant simplement à ce que le site internet de l'AQQUA reste disponible et que les archives de l'AQQUA soient préservées,

- en veillant à assurer sa succession par cooptation ou élection.

Article 8. Les conseillers assistent le secrétaire-coordonateur dans les activités de l'Association, notamment les suivantes :

- gestion et mise à jour du site internet,
- gestion et mise à jour des archives,
- gestion et mise à jour du réseau social sur internet,
- gestion du fonds de l'Association, qui sert à soutenir les rencontres informelles annuelles, le site internet, les archives, un réseau social et toute activité de diffusion des connaissances sur le Quatenaire.

Le nombre de conseillers, deux au minimum, peut varier selon les activités exercées.

Article 9. L'organisation des rencontres informelles est réalisée normalement par d'autres membres que le secrétaire-coordonateur.

Article 10. La durée du mandat du secrétaire-coordonateur et des conseillers est d'une année, renouvelable sans limite. Sauf en cas de démission ou de contestation par des membres (Article 11), les mandats sont renouvelés automatiquement dans la perspective d'assurer la continuité de l'Association.

Article 11. Le remplacement ou la nomination du secrétaire-coordonateur ou de l'un des conseillers se fait par cooptation ou, lorsque plusieurs membres volontaires souhaitent la même responsabilité, par élection sous la forme d'un vote pouvant combiner le vote par correspondance et en assemblée.

Article 12. La langue principale de l'Association est le français.

Article 13. L'année de l'Association correspond à l'année civile.

V. CHANGEMENT DE STATUTS OU DISSOLUTION

Article 14. Les statuts peuvent être amendés ou l'Association dissoute par un vote à la majorité des deux-tiers des votants. Le quorum pour que le vote soit valide est de 15 membres. Les propositions doivent parvenir aux membres 15 jours avant l'assemblée ou avant la clôture du vote par correspondance.